



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

Délibération du Conseil Municipal n° 2025/001

Séance du 11 février 2025

<i>Date de convocation :</i>	5 février 2025
<i>Nombre de membres :</i>	
- <i>afférents au Conseil Municipal :</i>	29
- <i>en exercice :</i>	29
- <i>qui ont pris part à la délibération :</i>	26

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 19 heures 10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD – M. Christian SOUVEYRAS – Mme PENA Myriam - Mme Solange MARTIN-BONNIER - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY - M. Philippe LIGNY — Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET – M. Jean-Olivier JOB - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marion DAVID - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

Procurations : Mme Christine PALA à M. Jacques MARTINIER - M. Serge JACOB à Mme Mylène MIFSUD – Mme Marie-Carmen GOMEZ à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Sébastien FARRAUTO à Mme Elisa VEIGA - Mme LAMBERT Albertine à M. Dominique CRAYSSAC.

Excusé : M. Paul CARIS.

Absents : M. Loïc VERLOOVE – Mme Marie ROUGER.

Objet : FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire de la commune de Fabrègues 2025

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances, présente le Rapport d'orientation budgétaire et informe le Conseil Municipal que le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une commune. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière, sa politique fiscale. Pour la Commune de Fabrègues, ce document sert à élaborer le budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport (ROB) que l'ordonnateur présente au conseil municipal. Le rapport contient les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2025, le Conseil Municipal pourra s'exprimer et débattre.

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Fabrègues adopté par délibération n° 2020/007 du 22 juin 2020 ;

Vu le document de présentation sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de débattre sur les grandes orientations budgétaires, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif,

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

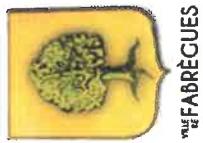
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 13 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit qu'il s'est exprimé et a débattu sur le rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Conseil municipal du 11 février 2025

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



COMMUNE DE FABRÈGUES

Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

- *Discuter des orientations budgétaires de la commune*
- *Informier sur la situation financière*

Le DOB est une étape obligatoire conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT et doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une commune. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière, sa politique fiscale. Pour la commune de Fabrègues, ce document sert à élaborer le budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport (ROB) que l'ordonnateur présente au conseil municipal. Le rapport contient les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette.

Le ROB présente les hypothèses retenues pour la construction du budget annuel qui est donc à ce stade en cours de préparation.

Les hypothèses retenues doivent permettre de garantir, sur le long terme, les équilibres budgétaires, et la solvabilité financière de la Ville.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

S²LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

et des Collectivités Locales

SOMMAIRE

CONTEXTE

ADMINISTRATIF 2024

COMPTE

PERSPECTIVES BP 2025
PROGRAMMATION DES
INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S²LOGO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

VILLE DE FABRÈGUES



LE CONTEXTE GENERAL DU ROB EN 2025

INFLATION 2024 : 2% / PREVISION 2025 : 2%

Notre Ville de Fabrègues affiche la volonté de respecter les équilibres financiers.

Fonctionnement :

- **Recettes réelles > aux dépenses réelles** soit dégagement d'une épargne brute qui couvre le capital de la dette
- **Maintien des impôts** en dessous de la moyenne des communes de la Métropole dans notre strate.

Investissement :

- **maîtriser la dette**
- mettre en œuvre politique dynamique d'investissement en s'appuyant sur l'autofinancement et les cessions.

L'exercice 2024 va nous servir de base pour nos projections. Il marque un redressement de nos finances communales suite à un réajustement fiscal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

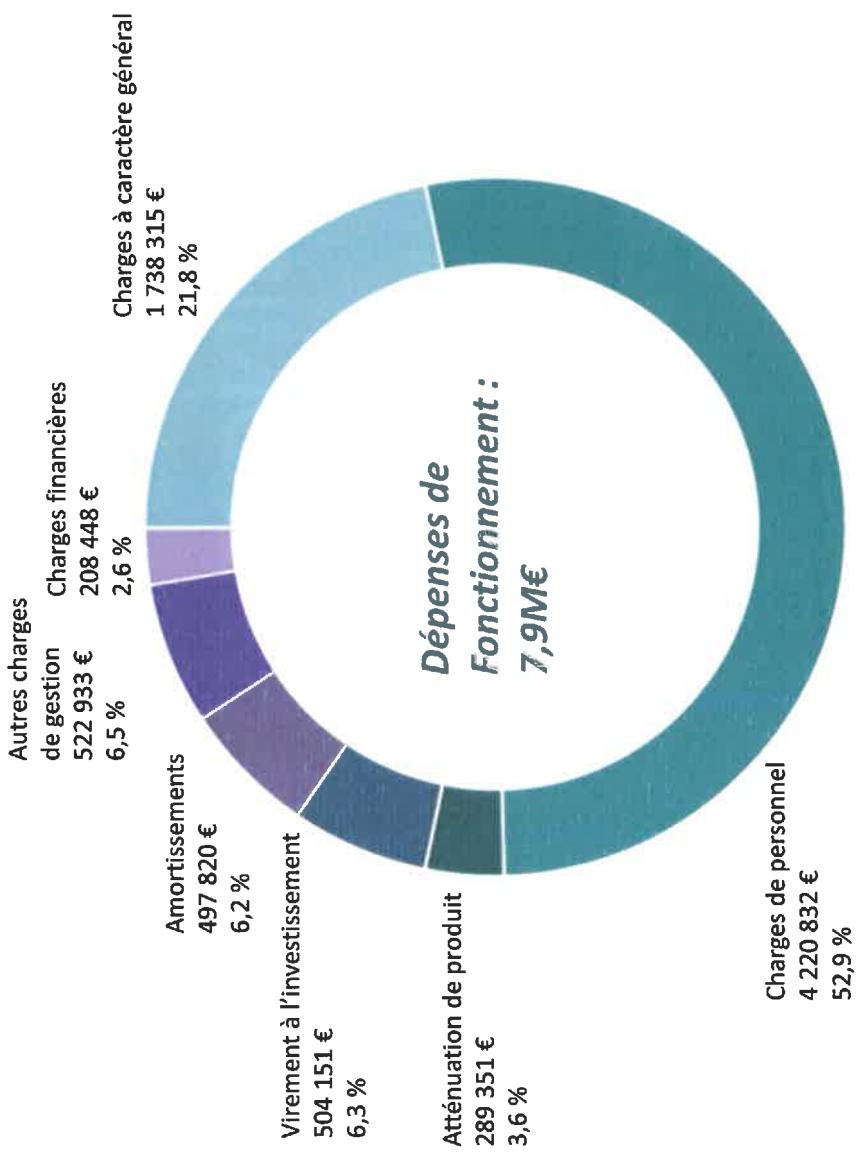
Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



07 ARDÈCHE

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

EVOLUTIONS



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



HAUTE-SAÔNE

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 6,4 %

	CA 2023	CA 2024	Variation (€)	Variation (%)
Charges à caractère général (chap. 011)	1 691 442,73 €	1 738 315,16 €	46 872,43 €	2,8%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	3 967 567,45 €	4 220 832,47 €	253 265,02 €	6,4%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	458 867,46 €	522 933,50 €	64 066,04 €	14,0%
Intérêts de la dette (art 66111)	224 265,99 €	208 448,15 €	- 15 817,84 €	-7,1%
Autres dépenses de fonctionnement	218 592,87 €	291 821,38 €	73 228,51 €	33,5%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 560 736,50 €	6 982 350,66 €	421 614,16 €	6,4%

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S2LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

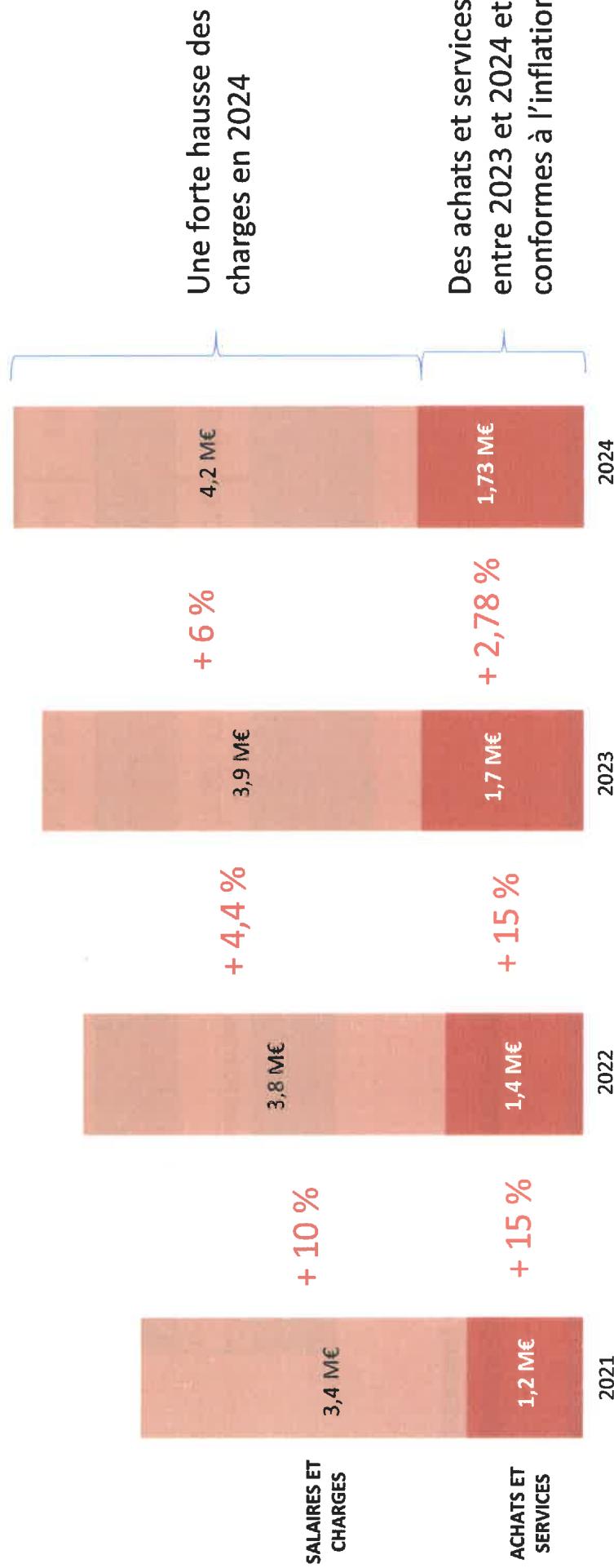
Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



ARDÈCHE

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Evolution comparée des dépenses de personnel et des charges à caractère général



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

S2LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

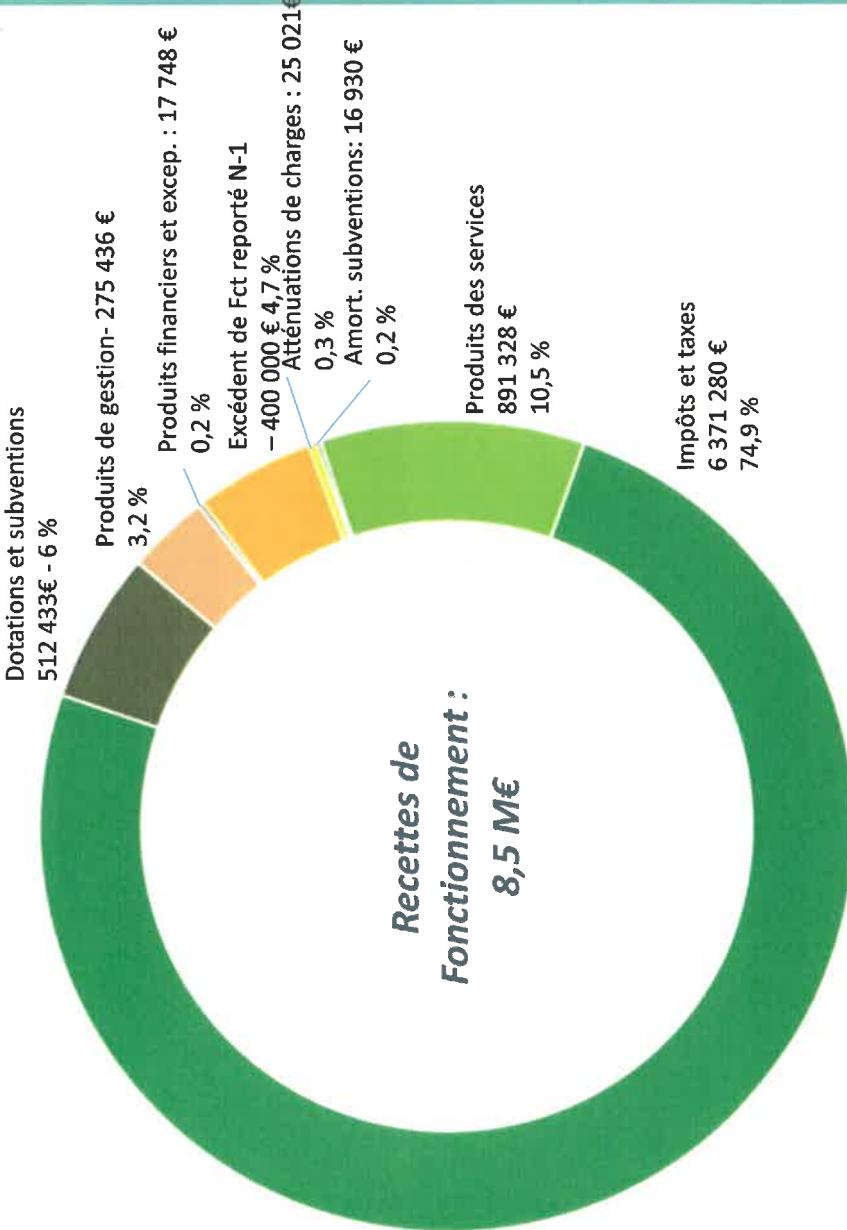


FABRÈGES

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

EVOLUTIONS

- HAUSSE DE 9,9% DES RECETTES FISCALES
- DES PRODUITS DE SERVICE DYNAMIQUES
- BAISSE DES DROITS DE MUTATION
- UNE HAUSSE DES PRODUITS DE GESTION
(Indemnisation sinistre de la crèche)



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

S2LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



Le Fabrègues

*Les recettes réelles de fonctionnement progressent
de 11,1 %*

	CA 2023	CA 2024	Variation (€)	Variation (%)
Produits de services, du domaine et ventes diverses	862 012,91 €	891 328,12 €	29 315,21 €	3,4%
Impôts et taxes	5 795 167,42 €	6 371 280,15 €	576 112,73 €	9,9%
Dotations, subventions et participations	481 306,00 €	512 433,28 €	31 127,28 €	6,5%
Autres recettes de fonctionnement	144 575,12 €	318 205,57 €	173 631,45 €	120,1%
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 283 061,45 €	8 093 248,12 €	810 186,67 €	11,1%

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S2LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

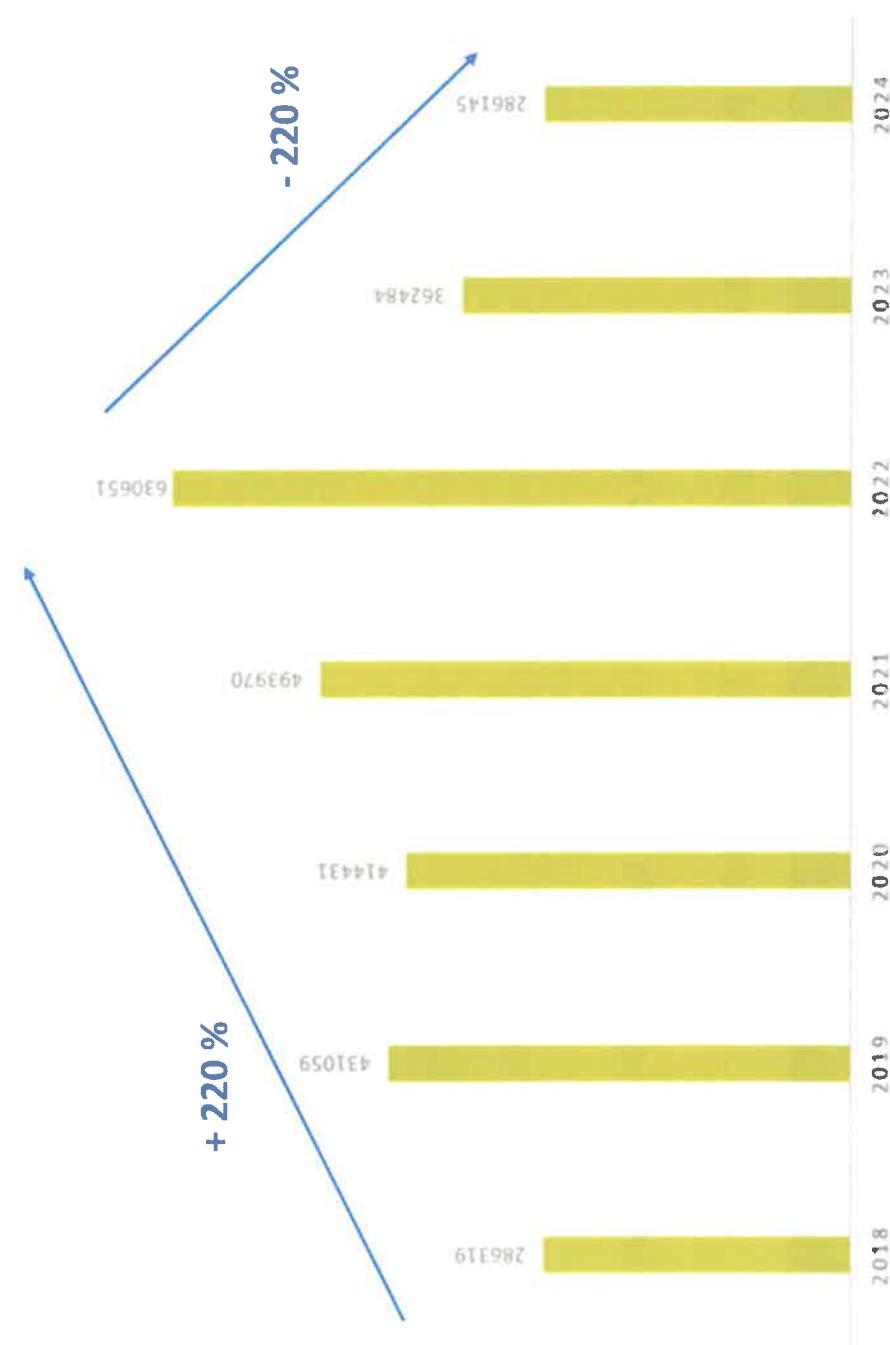
Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



LA FABRÈGUES

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Evolution comparée des droits de mutation



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

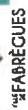
Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE



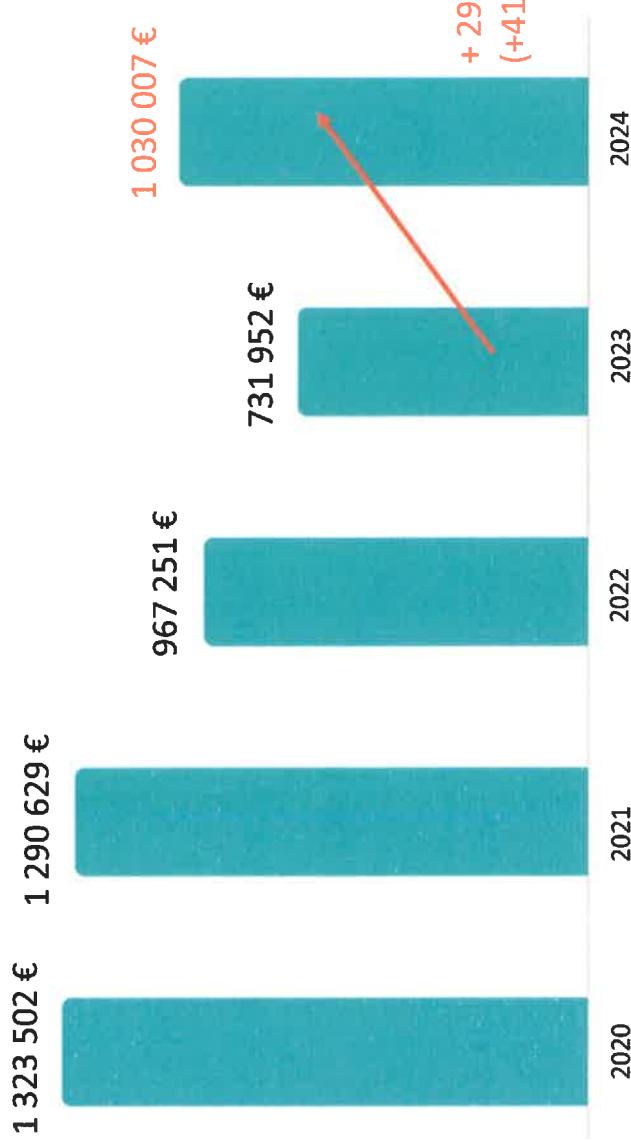
Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



“FABRÉGUES

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Un résultat de clôture 2024 en hausse : 1 030 007 €



Un résultat de clôture qui atteste un redressement des comptes en 2024.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

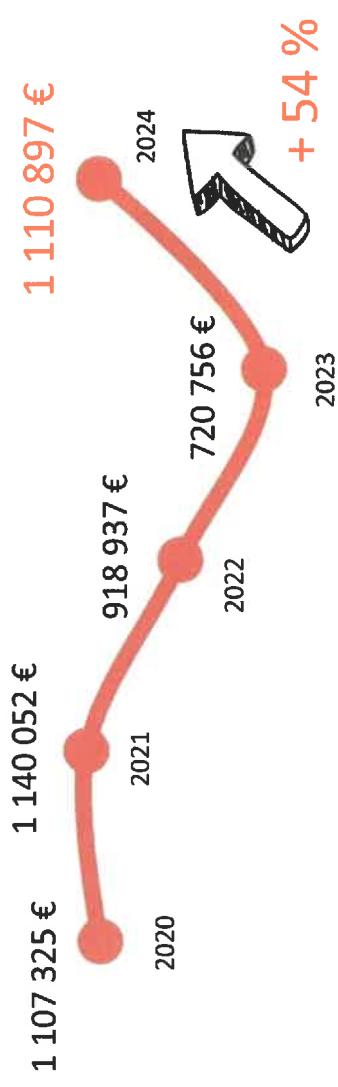
ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

S²LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Evolution du flux de trésorerie (épargne brute) :



Epargne nette dégagée en 2024 =
635 394 €

**(Epargne Brute – remboursement
du capital de la dette)**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S2LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE





Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Etat de la dette

Annuité 2024 :	212 484,84 €	Intérêts
	475 502,91€	Capital remboursé
	+	

$$= 687\,987,75 \text{ € Annuité}$$

Capacité de désendettement :

Dette au 31/12/2022 :	6 921 907 €	2021 : 4,7 ans
Dette au 31/12/2023 :	6 456 201 €	2022 : 7,5 ans
Dette au 31/12/2024 :	5 980 698 €	2023 : 9 ans
		2024 : 5,4 ans

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 
ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

3 SLOW

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



“MA FABRÈGUES

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Opération d'ordre
16 930€ - 0,8 %

Subventions accordées
395 585 € - 17,6 %

Remboursement du
Capital des Emprunts
476 028 € - 21,2 %

LISTE DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS :

- Gymnase : 645 652 €
- Vestiaire de foot : 182 000 €
- Travaux de l'hôtel de ville : 71 037 €
- Rénovation des écoles : 84 000 €
- AC Voirie de 3M : 143 443 €
(plus 350K€ prélevés sur transferts de charge)
- Subvention Mirabeau : 250 000 €

Dépenses d'investissement :
2,3 M€

Travaux et frais
d'étude
1 355 448 € - 60,4 %

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

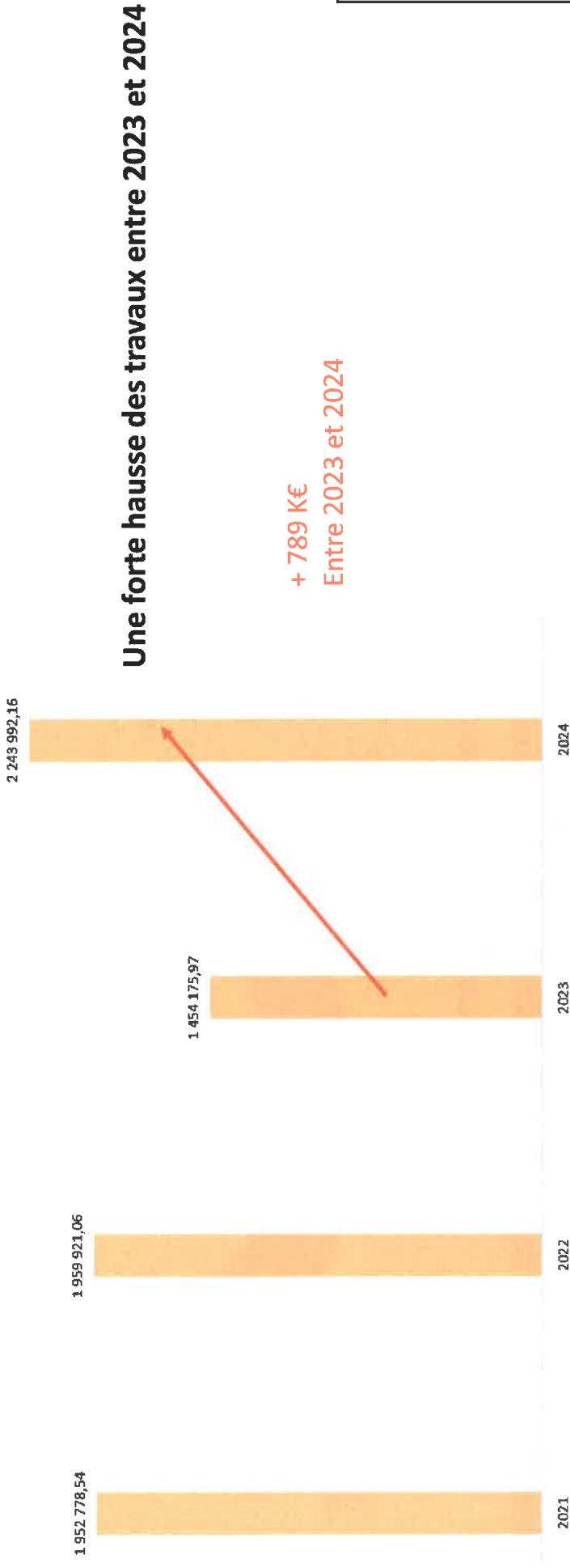
ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Evolution des dépenses d'investissement :



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S2LO

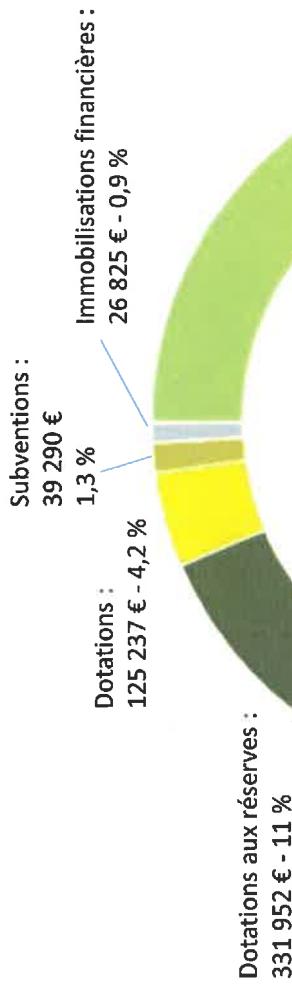
ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



commune de FABREGUES

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024



EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT

266 299,22 € en 2024

*Recettes d'investissement :
3 M €*

**SOLDE CUMULE 2024 de l'investissement et
du fonctionnement : 1 296 306,64 €**

2023 : +2 219 550 €
2022 : +2 606 332 €
2021 : +1 120 264 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT
RURAL

MINISTERE DE
L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT
RURAL

DOB
2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

S²LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



MAISONS
FABRÈGUES

ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

FONCTIONNEMENT

- Une épargne Brute > 1 M€**
- Recettes réelles de fonctionnement = fil conducteur**
- Une croissance de 2 %**

INVESTISSEMENT

- Début des travaux de l'Hôtel de ville**
- Rénovation des équipements sportifs**

OBJECTIFS DE GESTION

- 1- Des frais de personnel voisins des 50 % des RRF
- 2- Charges à Caractère général doivent être de l'ordre des 26% des RRF
- 3- Poids de l'annuité (Capital remboursé + intérêts) < à 10% des RRF
- 4- Augmentation de l'endettement sur la durée du mandat limitée à 1 M€
- 5- Une pression fiscale inférieure à la moyenne de la métropole
- 6- Epargne brute = RRF > DRF + Capital annuel remboursé des emprunts
- 7- Investissements financés majoritairement avec l'autofinancement, le FCTVA et les subventions

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE





•FABRÈGUES

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Bilan de l'année 2024 et perspectives 2025

- **Un résultat satisfaisant au regard du contexte : 1 M d'excédent**
- **Proposition d'un emprunt de 1M pour financer le plan pluriannuel d'investissements en 2025**
- **En 2025, des taux d'imposition inchangés**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

S²LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



LE FABRÈGUES

FRAIS DE PERSONNEL

	2024	2025	2026	
Frais de personnel (en M€)	4,22	4,4	4,6	
% des RRF	52,10%	53,30%	54,60%	

Nombre d'agents : 124 en décembre 2024
102 ETP (équivalent temps plein)
En 2025 : une forte augmentation des charges de personnel liée à l'augmentation des taux de cotisation retraite

POIDS DE LA DETTE

	2024	2025	2026	
Annuités K €	684	733	750	
% RRF (norme 15 %)	8,40%	8,80%	8,80%	

Proposition 2025 : emprunt de 1 M afin de financer la PPI
En 2025, capacité de désendettement = 5 ans

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



“FABRÈGUES

CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

	2024	2025	2026
Montants en K €	1 738	1 854	1 900
% des RRF	21,50%	22,40%	22,60%

L'objectif est de rester < à 26 %

Inflation prévue à 2% en 2026

AUTOFINANCEMENT

Une bonne gestion nécessite un flux de trésorerie (épargne brute) générée par l'exercice qui couvre le capital de la dette (511 000 €) de l'ordre de 1 000 000 €.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



Commune	Taux
Pignan	44,96%
Fabrègues	45,00%
St Georges d'Orques	45,95%
Jacou	46,29%
St Jean de Védas	46,55%
Castris	46,99%
Grabels	48,97%
Cournonterral	49,31%
Cournonsec	51,14%
Montpellier	52,63%
Pérols	52,82%
Castelnau le Lez	54,11%
Villeneuve-lès-Maguelone	59,18%
Baillargues	61,59%

NIVEAU DES IMPOTS

Pas d'augmentation en 2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

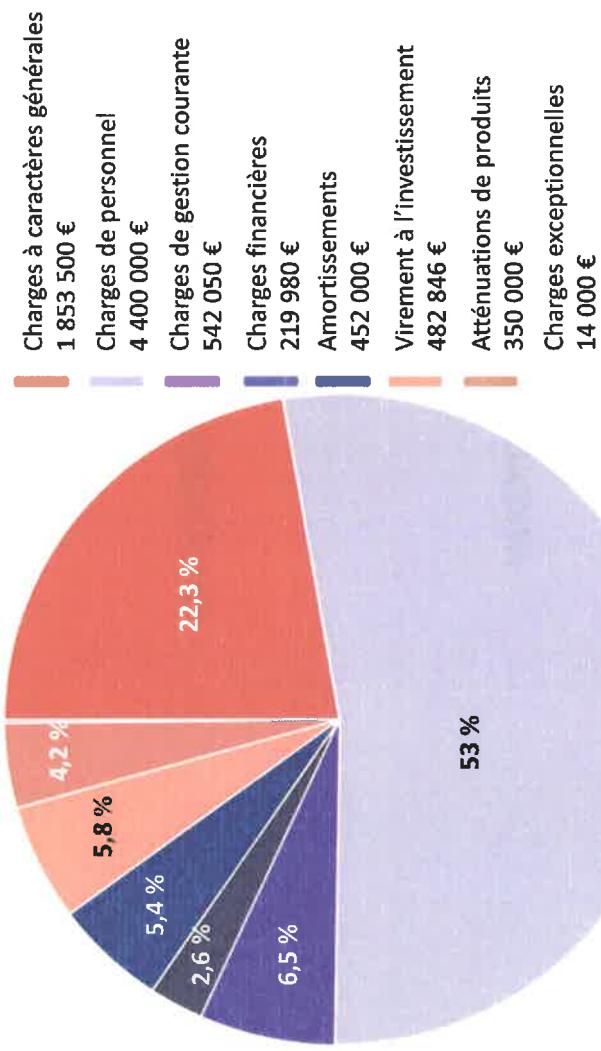


Farègues

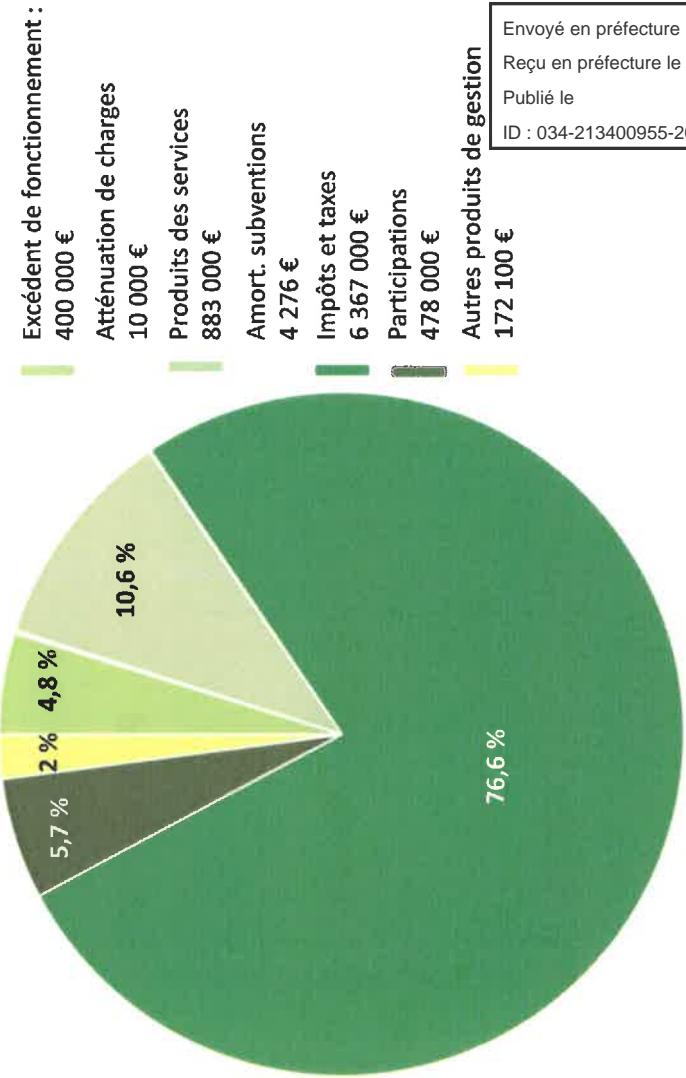
PROJECTION DU BP DE FONCTIONNEMENT 2025

DEPENSES

8,3 M€



RECETTES



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

S²LO

Flux de trésorerie estimé = environ 530 000 €

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

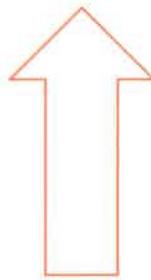


LA FABRÈGUES

PROJECTION DU BP D'INVESTISSEMENT 2025

QUELLES RECETTES POUR INVESTIR ?

- Virement de fonctionnement **482 846 €**
- Amortissements **2025** **452 000 €**
- Excédents d'investissement **2024** **266 299 €**
- Affectation du résultat **630 007 €**
- FCTVA **207 775 €**
- Subventions, PUP **388 558 €**
- Taxe d'aménagement **20 000 €**
- Emprunt / Dépôts **1 002 000 €**
- Cession de terrains **180 730 €**



3 630 215 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

LE FABRÈGUES



PROJECTION DU BP D'INVESTISSEMENT 2025

POUR QUELLES DEPENSES ?

■ Amortissement des subventions	4 276 €
■ Remboursement des emprunts	513 360 €
■ Subventions (3M/Subv. façades)	158 443 €
■ Frais d'études	206 710 €
■ Travaux et équipements	2 691 511 €
■ Divers	53 120 €
	<u>3 630 215 €</u>

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

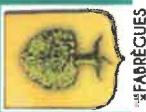
Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S²LO

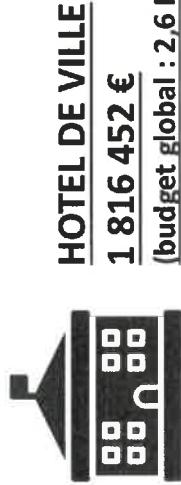
ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

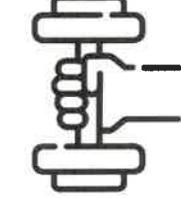


LE FABRÈGUES

PROJECTION DU BP D'INVESTISSEMENT 2025



HOTEL DE VILLE
1 816 452 €
(budget global : 2,6 M€ HT)



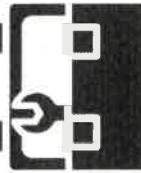
HALLE DES SPORTS
161 412 €



RENOVATION ECOLES
110 000 €
(Systèmes d'alerte, cour des Cigales, menuiseries...)

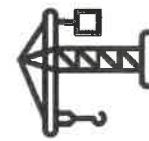


URBANISME/FONCIER
30 000 €
(op. façade/préemption zone N)



EQUIPEMENTS
334 000 €
(Cantine, police municipale, informatique, véhicules...)

VIE ASSOCIATIVE
368 500 €
(Stade, rénovation de la salle de musculation, gymnase, scène du C Culturel, projet photos anciennes, filets de tennis...)



TRAVAUX DIVERS
100 000 €
(Cimetière, espaces verts...)



VOIRIE (Aci – 3M)
143 443 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

Soit 3 M€ d'investissement en 2025

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



de FABRÈGUES

Financement du projet de l'Hôtel de Ville (2025 à 2027)

**MONTANT
2,6 M€ HT**



80 K€ HT*	503,2 K€ HT	2,177 M€ HT
<small>Liberté • Égalité • Fraternité REpublique FRANçaise</small>	<small>Hérault Département</small>	<small>Montpellier Méditerranée Métropole</small>
<small>de FABRÈGUES</small>		

* En attente de réponse : dossier Fond vert 2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT



commune de Fabrègues

Objet	2022					2023		2024		2025		2026		2027	
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Virement fonctionnement	679 984	567 251	504 152	482 846	450 000	500 000									
FCTVA estimée	95 047	112 386	90 230	207 776	438 947										
Amortissements inscrits N-1 + ventes	434 246	404 918	482 164	431 050	385 649										
Amortissements prévus (Immos N)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxes aménagement Reversement 3M	32 632	31 292	45 007	20 950	50 000										
PUP	16 721	0	0	20 000	20 000										
Subventions en paiement	128 720	187 951	39 290	80 235											
Subventions acceptées ou prévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts + caution	2 001 028	460	26 825	1 002 000	251 600										
Vente terrain	0	0	15 656	180 730	2 100 000										
Report n-1 Excédent/Déficit + Dot 800k réserves	720 265	1 639 081	1 821 119	896 307	553 120										
Total Recettes	4 108 542	2 943 339	3 014 443	3 630 216	4 249 316										
GRANDS PROJETS :															
Hôtel de ville															
Entrees	88 203	71 037	71 757	206 710	79 624										
Travaux		258	0	1 609 742	977 125										
Gymnase			645 652	161 412											
Mirabeau (fin sub invest 2024, murs sub font Amort + reprise =40k€ environ)	300 000	250 000	250 000												
AUTRES PROJETS ET EQUIPEMENT :															
Urbanisme/Aménagement/Travaux/frais études/sub façades	522 833	326 653	532 624	304 152	500 000										
Réhabilitation stade pelouse/Rénovation gymnase	229 739	182 532,79	107 558	300 000	600 000										
Equipements				334 000	200 000										
AUTRES DEFENSES D'INVESTISSEMENT :															
AC à voir	143 443	143 443	143 443	143 443	143 443	143 443	143 443	143 443	143 443	143 443	143 443	143 443	143 443	143 443	
Débôt et cautionnement	440 277	465 706	476 029	513 360	525 000										
Emprunts Remboursement du Capital +Rbst Cautions	65 063	14 546	16 930	4 276	70 000										
Opérations d'ordre (Trav en régie +Subv transf au rt)															
Total Dépenses	1 789 558	1 454 176	2 243 993	3 577 095	3 095 192										

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S2LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



FABRÈGUES

Notre gestion est équilibrée, la pression fiscale augmente mais nous conservons un des plus faibles taux d'imposition des communes de notre strate. Nous disposons d'une bonne capacité d'emprunt.

Notre trésorerie est bonne. Dans le contexte actuel, notre situation financière reste tendue.

Nous ne connaissons pas à ce jour les dotations de l'Etat et le montant de l'amende pour les logements sociaux.

Nos projets d'investissements sont ambitieux, ils permettront de bien vivre à Fabrègues.

Notons tout de même, une évolution des dépenses moins rapide que celle des recettes. Il faut conserver cet équilibre. La rigueur est de mise.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25001-DE

S²LO



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2025/002

Séance du 11 février 2025

Date de convocation : 5 février 2025

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	26

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 19 heures 10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD – M. Christian SOUVEYRAS — Mme PENA Myriam - Mme Solange MARTIN-BONNIER - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY - M. Philippe LIGNY — Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET – M. Jean-Olivier JOB - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marion DAVID - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

Procurations : Mme Christine PALA à M. Jacques MARTINIER - M. Serge JACOB à Mme Mylène MIFSUD – Mme Marie-Carmen GOMEZ à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Sébastien FARRAUTO à Mme Elisa VEIGA - Mme LAMBERT Albertine à M. Dominique CRAYSSAC.

Excusé : M. Paul CARIS.

Absents : M. Loïc VERLOOVE – Mme Marie ROUGER.

Objet : FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire - budget annexe « PEAS Mirabeau » 2025

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances, présente le Rapport d'orientation budgétaire 2025 du budget annexe « PEAS Mirabeau » et informe le Conseil Municipal que le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une commune. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière, sa politique fiscale. Pour la Commune de Fabrègues, ce document sert à élaborer le budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport (ROB) que l'ordonnateur présente au conseil municipal. Le rapport contient les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette.

.../...

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2025, le Conseil Municipal pourra s'exprimer et débattre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Fabrègues adopté par délibération n° 2020/007 du 22 juin 2020 ;

Vu le document de présentation sur les orientations budgétaires 2025 du budget annexe « PEAS Mirabeau », annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de débattre sur les grandes orientations budgétaires, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif,

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

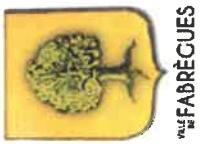
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 13 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit qu'il s'est exprimé et a débattu sur le rapport d'orientations budgétaires 2025 du budget annexe « PEAS Mirabeau », annexé à la présente délibération.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



MIRABEAU

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Conseil municipal du 11 février 2025

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



MIRABEAU

Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

- *Discuter des orientations budgétaires*
- *Informier sur la situation financière*

Le DOB est une étape obligatoire conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT et doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel dans l'élaboration d'un budget. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Pour la Commune de Fabrègues, ce document sert à élaborer le budget primitif du budget Annexe du PEAS MIRABEAU.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport (ROB) que l'ordonnateur présente au conseil municipal. Le rapport contient les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette.

Le ROB présente les hypothèses retenues pour la construction du budget annuel qui est donc à ce stade en cours de préparation.

Les hypothèses retenues doivent permettre de garantir, sur le long terme, les équilibres budgétaires, et la solvabilité financière de la Ville.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE

S²LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

COMPTE
ADMINISTRATIF 2024

PERSPECTIVES BP 2025
PROGRAMMATION DES
INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE

S²LO



commune de FABRÈGUES

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

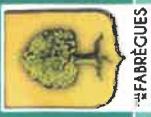
COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE

S²LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024



EVOLUTIONS

- UN CHAPITRE ACHATS ET SERVICES STABLE
- DES AMORTISSEMENTS STABLES QUI REPRÉSENTENT LA MAJORITY DES DEPENSES

**CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :
6 746 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



«FABREGUES

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Résultat de Fct N-1 – 26 273 € 31,9 %

Produits de gestion - 56 262 €
68,1 %

Produits de gestion - 56 262 €
68,1 %

*Recettes de
Fonctionnement :*
82,6 K€

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :
56 261 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE



EVOLUTIONS

- DES PRODUITS DE GESTION STABLES COMPOSÉS :

- DES REVENUS DES ACTIFS AGRICOLES
- DE LA SUBVENTION DE LA COMMUNE (44 K€)

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



commune de Fabrègues

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Frais d'études
223 596 € - 12,6 %

Travaux
1 552 911 € - 87,4 %

LISTE DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS :

- Bergerie : 1 688 100 €
- Remplacement poste de transformation :
52 642 €
- Toitures mesures conservatoires :
35 765 €

*Dépenses d'investissement :
1,77 M€*

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE

S²LO

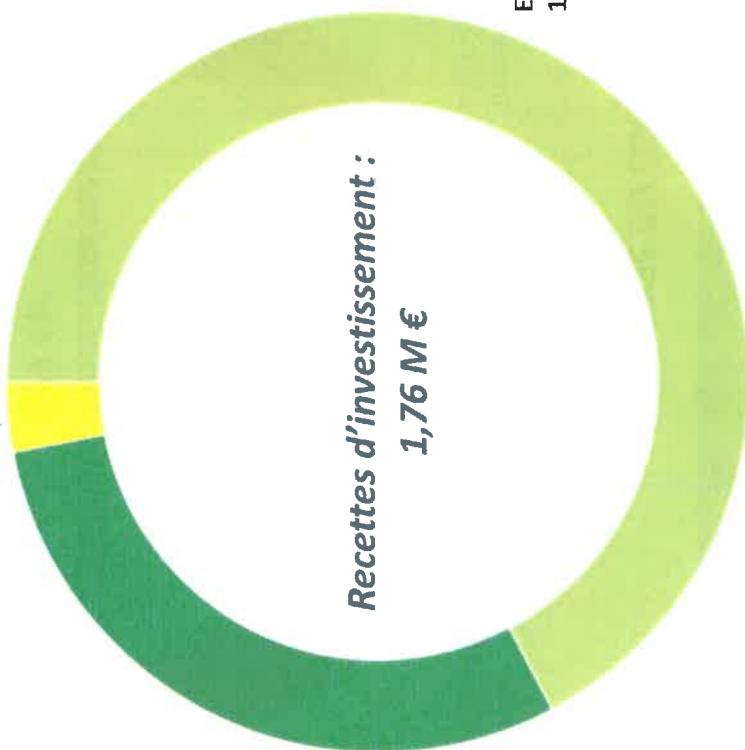
Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



HAUTE-SAVOIE

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Opérations d'ordre :
52 933€ - 3 %



SOLDE CUMULE 2024 de l'investissement et du fonctionnement : 7 604 €

2023 : +1 211 172 €
2022 : +1 203 660 €
2021 : +546 290 €

Recettes d'investissement :
1,76 M €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



ÉTABLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE

S²LO

MIRABEAU
DOB
2025

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



LA FABRÈGUES

PROJECTION DU BP DE FONCTIONNEMENT 2025

DEPENSES

135 K€

Charges à caractère général 10 000 €

7,4 %

92,6 %

Amortissements
125 000 €

RECETTES

135 K€

3,9 %
5,6 %

26 %

64,4 %
Excédent de fonctionnement :
7 604 €

Autres produits d'exploitation :
5 290 €

Amort. subventions :
87 000 €
Subvention Commune :
35 150 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE

Flux de trésorerie estimé (Recettes Réelles – Dépenses Réelles) = environ 30 400 €

S²LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

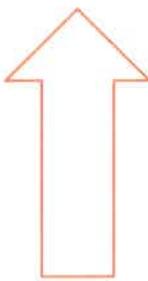


66 Pyrénées-Orientales

PROJECTION DU BP D'INVESTISSEMENT 2025

QUELLES RECETTES POUR INVESTIR ?

- Subventions (Etat, Région, 3M; Mécénat) **1 098 108 €**
- Amortissements 2025 **125 000 €**
- Affectation du résultat de fonctionnement **15 351 €**



1 238 460 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE

S²LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

FAIREGUES

PROJECTION DU BP D'INVESTISSEMENT 2025

POUR QUELLES DEPENSES ?

- Frais d'études et travaux **307 388 €**
- Amortissement des subventions **87 000 €**
- Déficit d'investissement reporté **15 351 €**

409 739 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE

S²LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



“FABRÈGUES

L'année 2025 verra la finalisation de la réhabilitation de la bergerie du Domaine MIRABEAU et des études sur la biodiversité.

Le projet a bénéficié de nombreux financements (ADEME, Conseil Départemental, Région, Fondation de France, Fondation du Patrimoine, Fondation DOMOROW, FEDER) qui auront permis à la Commune de mener à bien ce projet.

Les excédents permettront de sécuriser et d'entretenir le bâti.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25002-DE



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2025/003

Séance du 11 février 2025

Date de convocation : 5 février 2025

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	26

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 19 heures 10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD – M. Christian SOUVEYRAS — Mme PENA Myriam - Mme Solange MARTIN-BONNIER - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY - M. Philippe LIGNY — Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET – M. Jean-Olivier JOB - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marion DAVID - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

Procurations : Mme Christine PALA à M. Jacques MARTINIER - M. Serge JACOB à Mme Mylène MIFSUD – Mme Marie-Carmen GOMEZ à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Sébastien FARRAUTO à Mme Elisa VEIGA - Mme LAMBERT Albertine à M. Dominique CRAYSSAC.

Excusé : M. Paul CARIS:

Absents : M. Loïc VERLOOVE – Mme Marie ROUGER.

Objet : FINANCES – Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025, du budget annexe « PEAS Mirabeau »

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

.../...

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors autorisations de programmes).

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, exceptées les autorisations de programmes prévues au Budget Primitif N-1.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la Commune dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice 2025. Il appartient donc au Conseil Municipal, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du budget 2025, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 a	Crédits ouverts au titre de DM b	Autorisations de programme c	Montant total à prendre en compte d = a + b-c	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal	Crédits proposés
Chap. 20	368 969,61 €	0,00 €	0,00 €	368 969,61 €	92 242,40 €	92 242,40 €
Chap. 21	105 500,00 €	-376,00 €	0,00 €	105 124,00 €	26 281,00 €	26 281,00 €
Chap. 23	2 102 558,14 €	0,00 €	0,00 €	2 102 558,14 €	525 639,54 €	525 639,54 €
Total	2 577 027,75 €	-376,00 €	0,00 €	2 576 651,75 €	644 162,94 €	644 162,94 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment relative à l'autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

..../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisations de programmes) sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, à hauteur de 644 162,94 €.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25003-DE



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2025/004

Séance du 11 février 2025

Date de convocation : 5 février 2025

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	26

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 19 heures 10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD – M. Christian SOUVEYRAS — Mme PENA Myriam - Mme Solange MARTIN-BONNIER - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY - M. Philippe LIGNY — Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET – M. Jean-Olivier JOB - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marion DAVID - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

Procurations : Mme Christine PALA à M. Jacques MARTINIER - M. Serge JACOB à Mme Mylène MIFSUD – Mme Marie-Carmen GOMEZ à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Sébastien FARRAUTO à Mme Elisa VEIGA - Mme LAMBERT Albertine à M. Dominique CRAYSSAC.

Excusé : M. Paul CARIS.

Absents : M. Loïc VERLOOVE – Mme Marie ROUGER.

Objet : MOBILITÉS – Signature de la convention pour la mise en œuvre du projet « Savoir rouler à vélo », entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Fabrègues.

Madame le maire adjoint en charge des mobilités expose :

Montpellier Méditerranée Métropole propose aux communes de la Métropole de renouveler pour l'année scolaire 2024/2025 le programme national du « Savoir rouler à vélo » mis en place sur la commune depuis 2022.

Destiné aux élèves de CM2, ce programme a pour objectifs :

- De permettre aux futurs collégiens de se déplacer à vélo avec assurance et autonomie.
- De limiter les trajets en voiture visant à accompagner les élèves.
- De développer à long terme ce moyen de déplacement.

.../...

La mise en œuvre de ce projet s'articule autour de trois modules d'apprentissage : circuler et savoir rouler à vélo.

Les deux premières étapes seront effectuées au sein des établissements scolaires. La troisième étape se déroulera sur la voie publique, sur un parcours préalablement défini sur la commune.

Ce programme prévoit 3 demi-journées par classe de CM2.

Les besoins pour mener à bien ce projet seraient essentiellement d'ordre financier avec l'intervention d'un prestataire pour mettre en place les actions sur une école élémentaire et d'ordre matériel, mais très limités.

Montpellier Méditerranée Métropole prévoit d'allouer aux communes engagées dans ce dispositif une subvention, pour la commune de Fabrègues celle-ci serait de 1 110 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



VILLE DE FABRÈGUES



**Convention pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo entre
Montpellier Méditerranée Métropole et
la ville de FABREGUES
Modalités d'attribution de subventions
Année scolaire 2024-2025**

Entre

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Mme Julie Frêche, agissant en vertu de la Délibération N° M2024-511 du Conseil Métropolitain en date du 10 décembre 2024

Et

La ville de FABREGUES, représentée par Jacques MARTINIER, son Maire, agissant en vertu de la Délibération N° 2025/004 du Conseil Municipal en date du 11 février 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV) a été initié par le Comité interministériel de la sécurité routière en janvier 2018 avant de devenir un axe majeur du Plan vélo et mobilités actives du Premier ministre en septembre 2018. Il prévoit un apprentissage en 3 étapes ou 3 «blocs » : 1. Savoir pédaler ; 2. Savoir Circuler ; 3. Savoir rouler à vélo.

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ajouté le « savoir-rouler-à-vélo » aux savoirs sportifs fondamentaux qui désigne « l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes susceptibles de permettre la pratique d'une activité physique ou sportive de manière autonome et en toute sécurité ».

Cette même année, le programme Génération vélo a été mis en place à destination des collectivités pour les accompagner y compris financièrement dans la mise en œuvre du SRAV.

Les documents officiels du SRAV auxquels il convient de se référer sont accessibles sur le site du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

www.sports.gouv.fr/savoir-rouler-velo-609

Chaque année depuis l'année scolaire 2021/2022, la Métropole propose une subvention aux communes de la Métropole désireuses de dispenser le SRAV dans leurs écoles.

La présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'attribution ; elle prévoit notamment la possibilité pour les communes de bénéficier à la fois des aides de la Métropole et du programme Génération Vélo dans la limite de 100 % du coût de la prestation.

Par ce dispositif, la Métropole et la commune souhaitent donner envie aux nouvelles générations d'adopter le réflexe vélo, pour les bienfaits qu'il procure en terme de santé, de confiance en soi, de sociabilité et de bonne humeur.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet
d'une part, de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif d'apprentissage SRAV sur
le territoire communal auprès des élèves de CM2 / CM1-CM2 scolarisés dans les écoles de la
ville de Fabrègues;
d'autre part, de définir les conditions d'attribution d'une subvention à la ville de Fabrègues
par 3M pour cette mise en œuvre.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre du dispositif d'apprentissage SRAV

Le dispositif d'apprentissage du SRAV tel que considéré dans la présente convention est défini
selon les termes du document officiel du ministère « socle commun du Savoir rouler »
téléchargeable sur le site officiel.

Article 2.1 – Rappel des 3 blocs du "Savoir rouler à vélo" donnant lieu à une attestation remise à chaque enfant, qui valide sa participation à la formation

- **1ère étape : Savoir Pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit
d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo
correctement : pédaler, tourner, freiner.
- **2e étape : Savoir Circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une
volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- **3e étape : Savoir Rouler à Vélo** : circuler en situation réelle.
Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier
les différents espaces de pratique.

Cette attestation « Savoir Rouler à Vélo » est remise à chaque enfant, à l'issue du
3ème bloc par un intervenant ayant démontré sa capacité à organiser le service
proposé et habilité par la direction jeunesse et sport de l'inspection académique.

Article 2.2 – Structures habilitées à dispenser le Savoir Rouler à Vélo

Ces structures sont habilitées par la direction jeunesse et sport de l'inspection
académique ; différents types de structures peuvent demander cette habilitation (voir
site <https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo>) :

- Les associations sportives : Fédération Française de Cyclisme, Fédération Française
du Cyclotourisme, Fédération Française de Triathlon, Union Française des Œuvres
Laïques d'Éducation Physique, etc...
- Les associations sportives scolaires : Union Sportive de l'Enseignement du Premier
degré, Union Nationale du Sport Scolaire, etc...
- Les autres associations : Fédération française des Usagers de la Bicyclette et les
associations qui la représentent
- Moniteurs Cyclistes Français, etc...

- Les associations de prévention : Association Prévention Routière, Maïf Prévention, etc...
- L'école, le centre de loisirs, la mairie, les professionnels du cycle, les coordinations sécurité routière en préfecture, etc.

Article 2.3 – organisation de l'apprentissage

La ville de Fabrègues organise le SRAV en lien avec les écoles où sont scolarisés les élèves de CM2 / CM1-CM2 bénéficiaires.

Elle suivra les recommandations des services de l'Education Nationale et de la jeunesse pour les conditions et le déroulement de l'apprentissage du SRAV dans les différents documents de référence mis à disposition sur le site internet officiel dédié www.sports.gouv.fr/savoir-rouler-velo-609

La commune devra s'assurer que l'organisation du bloc 3 est prévue dans les meilleures conditions et particulièrement sur le taux d'encadrement qu'il convient de respecter a minima pour les élèves de 6 à 11 ans en sortie en conditions réelles. Compte tenu de l'importance de ce moment de l'apprentissage, la Métropole encourage les communes à exiger un taux d'encadrement plus élevé, d'un encadrant pour 6 élèves.

Article 2.4 – Suivi du dispositif – retour d'information

La ville de Fabrègues informera systématiquement le Pôle Mobilité / Service Conduite des Stratégies de Mobilité de la Métropole de l'avancement des dispositifs mis en place sur son territoire :

- Ecoles et classes concernées
- Date et lieu de l'apprentissage
- Nombre d'élèves bénéficiaires
- Structures habilitées

Article 3 – Conditions financières – attribution de subventions

Article 3.1 – Dispositions financières

Selon les conditions définies dans la délibération en date du 10/12/2024 :

- La commune paie l'intervention du Savoir Rouler à Vélo à 100 % auprès d'un partenaire externe
- Montpellier Méditerranée Métropole rembourse à la collectivité 50 % du coût de cette prestation (avec un plafond de remboursement fixé à 850€, soit un devis à 1 700 €) par classe de CM2 ou CM1-CM2 bénéficiaire.

Article 3.2 – Les aides du Programme Génération Vélo en matière d'accompagnement et de financement

Depuis 2022 existe un nouveau programme d'accompagnement et de financement

opérationnel : Génération Vélo. Porté par SoFub, une filiale de la FUB, mandaté par l'Etat pour gérer un fond de subvention issu du Certificat d'Economie d'Energie, il apporte

1. Un accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du SRAV ;
2. Une offre de formation (financée à 100 % pour les formateurs, notamment du bloc 3) ;
3. Un cofinancement de 50% quand la commune fait appel à un partenaire externe pour la réalisation de ses cycles SRAV (avec un plafond de remboursement fixé à 850€ par classe, soit un devis à 1 700€).

Cet accompagnement et ce financement exigent l'inscription préalable de la Commune sur la plateforme en ligne <https://generationvelo.fr>

Article 3.3 – Conditions d'attributions des financements de 3M au SRAV

La Commune sollicitera le montant de la subvention une fois la prestation réalisée et les attestations remises en présentant les

Justificatifs :

- **Facture(s) de la prestation**
- **Etat des dépenses certifié par la trésorerie de la commune**
- **Certificat de subvention attribué par Génération vélo**

Les justificatifs de paiements concerneront uniquement la prestation de service réalisée par le prestataire habilité. La subvention ne pourra donc pas couvrir les achats de matériel ou dépenses d'investissement effectuées à l'occasion de l'apprentissage.

Par ailleurs, les dépenses en temps – agent de la collectivité ne seront pas prises en compte.

Les subventions de la Métropole et de Génération Vélo sont cumulables dans la limite de 100 % du coût de la prestation et d'un montant plafond de 1 700 € par classe bénéficiaire.

Si la commune souhaite cumuler les deux subventions, elle doit avoir obtenu l'engagement de Génération vélo avant de solliciter les subventions de 3M.

Article 4 – Durée de la convention et date limite de signature

- La convention prend effet à compter de sa signature par les représentants de 3M et de la ville de Fabrègues pour l'année scolaire 2024-2025.
- **La commune signe impérativement la convention avant le 31 mai 2025 et la transmet à la Métropole pour signature**

Article 5 – premières modalités à effectuer pour engager la Commune dans la démarche

Le structures / personnes à contacter sont, dans l'ordre :

1. Le Pôle Mobilité de la Métropole :

- récupérer le modèle de la présente convention de financement 3M et ses annexes auprès du secrétariat du Pôle Mobilité mobilité@montpellier.fr
- permettre au Pôle Mobilité de suivre la mise en œuvre du SRAV sur le territoire de 3M

2. la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault (DSDEN)

- Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports : Michel Vidal Michel.vidal@ac-montpellier.fr
- Conseiller Pédagogique Référent SRAV, sécurité routière : gregory.granier@ac-montpellier.fr
 - identifier une personne / structure habilitée à enseigner le SRAV
 - vérifier si la personne / structure déjà identifiée par la Commune est bien habilitée

3. le référent SoFub / Génération vélo Occitanie Charles Dassonville c.dassonville@sofub.fr

- inscrire la Commune sur la plate-forme Génération Vélo <https://generationvelo.fr>
- accompagner la commune dans les différents dispositifs dont elle peut bénéficier

Article 6 – Modifications de la présente convention

Toute modification de la convention, y compris sa résiliation, sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

Article 7 – Litiges

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

<p>Fait à Fabrègues, le 11 février 2025 _____</p> <p>Pour la Commune de Fabrègues</p> <p>Le Maire Jacques MARTINIER</p> 	<p>Fait à Montpellier, le _____</p> <p>Pour Montpellier Méditerranée Métropole</p> <p>La Vice-Présidente</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB25004-DE



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2025/005

Séance du 11 février 2025

Date de convocation : 5 février 2025

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	26

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 19 heures 10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD – M. Christian SOUVEYRAS — Mme PENA Myriam - Mme Solange MARTIN-BONNIER - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY - M. Philippe LIGNY — Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET – M. Jean-Olivier JOB - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marion DAVID - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

Procurations : Mme Christine PALA à M. Jacques MARTINIER - M. Serge JACOB à Mme Mylène MIFSUD – Mme Marie-Carmen GOMEZ à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Sébastien FARRAUTO à Mme Elisa VEIGA - Mme LAMBERT Albertine à M. Dominique CRAYSSAC.

Excusé : M. Paul CARIS.

Absents : M. Loïc VERLOOVE – Mme Marie ROUGER.

Objet : URBANISME – Organisme de Foncier Solidaire (OFS) – Transformation en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) – Prise de participation au capital – Autorisation de signature.

.../...

Madame le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, rapporte :

Par délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2023, la Ville de Fabregues a approuvé son adhésion à l'association Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de la Métropole de Montpellier, moyennant une cotisation annuelle de 500 €.

Le Conseil municipal avait également désigné Madame MIFSUD Mylène en qualité d'élue titulaire pour représenter la Ville de Fabregues au sein de l'OFS.

L'OFS est désormais positionné comme l'acteur de référence du Bail Réel Solidaire (BRS) sur le territoire de la Métropole. Une production totale de 4 000 logements BRS est attendue à l'échelle des 31 communes à l'horizon 2032, avec 600 à 700 par an sur les trois premières années. Pour 2024, le prévisionnel d'investissement était de 17 M €, correspondant à 700 logements au sein de 43 projets. D'ores et déjà, près de 200 ménages ont bénéficié d'un agrément pour devenir propriétaires et plusieurs chantiers sont en cours avec les premières livraisons à intervenir début 2025.

Une analyse de la projection de l'activité et de la levée de fonds afférente, auprès notamment de la Banque des Territoires, a conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'OFS, réunie le 8 janvier 2024, à approuver à l'unanimité une modification des statuts de l'organisme ouvrant la possibilité d'une transformation de l'association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), sans création d'une personne morale nouvelle, conformément à l'article 28 bis de la loi n° 45-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La transformation de l'OFS en SCIC a été approuvée par le Conseil de Métropole du 8 octobre 2024.

1. Le changement de statut de la structure

Les SCIC ont été instaurées par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et présentent plusieurs avantages : capitalisation de la structure, diversification des sources de financements avec la possibilité de recourir à des financements en quasi-fonds propres, notamment des titres participatifs pour ses actionnaires autres que les collectivités, nécessaire présence des bénéficiaires volontaires en tant qu'associés de la société et possibilité de les intégrer dans les organes de gouvernance.

Les statuts de la SCIC OFS établissent les principes de gouvernance suivants :

- **Objet de la SCIC** : principalement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, mais également en tout endroit de la Région Occitanie pour laquelle elle est agréée, développer une activité d'Organisme de Foncier Solidaire définie à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme. Cette activité d'intérêt général consiste à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, y édifier tous immeubles ou les rénover en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation, afin notamment de faciliter l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux organismes de foncier solidaire. A titre subsidiaire, sur des terrains préalablement acquis ou gérés au titre de son activité principale, la Société peut également intervenir en vue de réaliser ou de faire réaliser des locaux à usage commercial ou professionnel, afin de favoriser la mixité fonctionnelle ;

- **Forme** : SCIC SAS à capital variable ;

- **Siège social** : 50 place Zeus – CS 39 556 – 34 961 Montpellier Cedex 27 ;

- **Durée** : 99 ans ;

- **Capital social effectif à la transformation** : 718 000 €, étant précisé que le capital social d'une telle SCIC est variable ;

- **Présidence** : la présidence de la SCIC peut être exercée par une personne morale ; étant précisé que Montpellier Méditerranée Métropole assurera cette présidence et que Madame Claudine VASSAS-MEJRI est d'ores et déjà désignée en qualité de représentante permanente de la Métropole par délibération n° M2024-478 du Conseil de Métropole du 8 octobre 2024.

Pour ce qui est de l'organisation des votes en Assemblée Générale, les associés sont répartis en 4 collèges comme suit :

- **Collège des membres fondateurs, garants du projet coopératif**, incluant Montpellier Méditerranée Métropole, la SERM, ACM HABITAT, FDI HABITAT, tous membres fondateurs, représentant 50 % des droits de vote ;
- **Collège des collectivités publiques**, soit les communes de la Métropole intéressées par le projet de l'OFS ou disposant de projets sur leurs communes, représentant 20 % des droits de vote ;
- **Collège des bénéficiaires et salariés**, soit les titulaires des BRS souhaitant intégrer la SCIC, ainsi que les salariés, représentant 10 % des droits de vote ;
- **Collège des partenaires**, soit toute personne souhaitant contribuer au développement de la SCIC, représentant 20 % des droits de vote.

La loi encadre les pondérations respectives des votes des différents collèges : aucun d'entre eux ne peut représenter moins de 10 % ou plus de 50 % du total des voix.

La Présidence pourra s'appuyer sur les avis du Comité d'Administration, dont il est envisagé que la composition soit la suivante :

- **7 sièges pour le collège des membres fondateurs :**
 - Pour Montpellier Méditerranée Métropole : 1 siège pourvu par un représentant permanent (Madame Claudine VASSAS-MEJRI) et 3 personnes physiques habilitées par la Métropole et administrateurs en leur nom personnel (Madame Maryse FAYE, Messieurs Renaud CALVAT et Stéphane CHAMPAY) désignés par délibération n° M2024-478 du 8 octobre 2024 ;
 - 1 siège pour chacun des trois autres membres ;
- **2 sièges pour le collège des collectivités publiques ;**
- **2 sièges pour le collège des partenaires.**

Des comités opérationnels pourront être créés sur décision du Comité d'Administration afin d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent pour avis à leur examen, étant précisé que les statuts prévoient déjà la création d'un Comité d'Engagement et d'un Comité d'Agrément des acquéreurs.

2. Désignation des représentants de la Ville de Fabregues

Conformément à ses statuts, la Ville de Fabregues sera présente au sein de la SCIC SAS, dans ses différentes instances de gouvernance, de la manière suivante :

- Le représentant de la Ville de Fabregues siégera au sein du collège des collectivités publiques à l'Assemblée Générale de la SCIC ;
- Le représentant de la Ville de Fabregues siégerait au sein du Comité d'Administration dans le cas où il serait procédé à sa désignation à cette fonction parmi les communes au sein du collège des collectivités publiques.

3. Prise de participation au capital de la SCIC SAS OFS par la Ville de Fabrègues

Il est envisagé que le capital de la SCIC SAS soit fixé à 718 000 €.

Les participations cumulées de Montpellier Méditerranée Métropole peuvent représenter plus de 50 % du capital social (article 19 *septies*, alinéa 4 de la loi n°47.1775 du 10 septembre 1947).

La répartition, travaillée avec les partenaires, conduit à une prise de participation au capital de 218 000 €, détenu conjointement par Montpellier Méditerranée Métropole et les communes adhérentes (soit 30,3 % du capital social), dont 1 000 € par la Ville de Fabregues. La répartition du capital de la SCIC figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

- Approuve la transformation de l'association Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier en SCIC ;
- Approuve les termes des nouveaux statuts qui résultent de cette transformation ;
- Approuve la prise de participation de la Ville de Fabregues au capital de la SCIC Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier à hauteur de 1 000 €, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5 (M. FARRAUTO, M. CALONNE, Mme PIETRANTONI, Mme MIANNAY, M. FAUCHARD).



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

SOUSCRIPTION AU CAPITAL SOCIAL SCIC
ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE DE LA METROPOLE DE MONTPELLIER

Collège 1 - Membres fondateurs, garants du projet coopératif	Valeur	Nombre de parts	Montant des parts sociales
Montpellier Méditerranée Métropole	10	20 000	200 000,00 €
SERM	10	7 000	70 000,00 €
ACM Habitat	10	13 000	130 000,00 €
FDI Habitat	10	10 000	100 000,00 €
Sous-total du collège			500 000,00 €
Collège 2 - Collectivités publiques	Valeur	Nombre de parts	Montant des parts sociales
Ville de Baillargues	10	100	1 000,00 €
Ville de Castelnau-Le-Lez	10	100	1 000,00 €
Ville de Castries	10	100	1 000,00 €
Ville de Clapiers	10	100	1 000,00 €
Ville de Cournonteral	10	100	1 000,00 €
Ville du Crès (nouvel adhérent, à confirmer)	10	100	1 000,00 €
Ville de Fabrègues	10	100	1 000,00 €
Ville de Grabels	10	100	1 000,00 €
Ville de Jacou	10	100	1 000,00 €
Ville de Juvignac	10	100	1 000,00 €
Ville de Lattes	10	100	1 000,00 €
Ville de Montferrier-sur-Lez	10	100	1 000,00 €
Ville de Montpellier	10	100	1 000,00 €
Ville de Pérols	10	100	1 000,00 €
Ville de Prades-le-Lez	10	100	1 000,00 €
Ville de Saint-Brès	10	100	1 000,00 €
Ville de Vendargues (nouvel adhérent, à confirmer)	10	100	1 000,00 €
Ville de Saint-Jean-de-Védas	10	100	1 000,00 €
Sous-total du collège			18 000,00 €
Collège 3 - Bénéficiaires et Salariés	Valeur	Nombre de parts	Montant des parts sociales
Titulaire de BRS 1	10		
Titulaire de BRS 2	10		
Titulaire de BRS 3	10		
Titulaire de BRS 4	10		
Titulaire de BRS 5	10		
Salarié	10		
Sous-total du collège			0,00 €
Collège 4 - Partenaires	Valeur	Nombre de parts	Montant des parts sociales
CDC Habitat	10	10 000	100 000,00 €
SFHE ARCADE	10	10 000	100 000,00 €
Autre	10		
Autre	10		
Autre	10		
Sous-total du collège			200 000,00 €
TOTAL DU CAPITAL SOCIAL			718 000,00 €



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2025/006

Séance du 11 février 2025

Date de convocation : 5 février 2025

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	26

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 19 heures 10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD – M. Christian SOUVEYRAS — Mme PENA Myriam - Mme Solange MARTIN-BONNIER - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY - M. Philippe LIGNY — Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET – M. Jean-Olivier JOB - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marion DAVID - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

Procurations : Mme Christine PALA à M. Jacques MARTINIER - M. Serge JACOB à Mme Mylène MIFSUD – Mme Marie-Carmen GOMEZ à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Sébastien FARRAUTO à Mme Elisa VEIGA - Mme LAMBERT Albertine à M. Dominique CRAYSSAC.

Excusé : M. Paul CARIS.

Absents : M. Loïc VERLOOVE – Mme Marie ROUGER.

Objet : FONCIER – Cession de la parcelle AD 211

Madame le Maire adjoint en charge de l'urbanisme expose :

La commune a décidé de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AD n°211 située 14 rue des Contreforts à Fabrègues. Il s'agit d'une parcelle d'une contenance de 17m² située en zone UA2 du PLU qui jouxte la parcelle cadastrée section AD n°210, appartenant à la SCI SOVAIN, futur acquéreur. Ce dernier souhaite acquérir cette parcelle car initialement, celle-ci avait été cédée gratuitement à la commune, par l'ancien propriétaire, pour l'élargissement de la voirie. De plus, un bâtiment existant, appartenant à la SCI SOVAIN, est simultanément implanté sur les parcelles AD 210 et AD 211.

Par courrier en date du 3 février 2025, un avis du domaine sur la valeur vénale a été rendu par la Direction Générale des Finances publiques de l'Hérault estimant la valeur du bien à 2 000 €.

.../...

Il est donc proposé de céder la parcelle cadastrée section AD n°211 à la SCI SOVAIN, au prix de 2 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine des communes,

Vu le plan cadastral relatif à la parcelle concernée,

Vu l'estimation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 février 2025, fixant la valeur vénale de la parcelle à 2 000€ avec une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 2 000€,

Considérant que la SCI SOVAIN a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle,

Considérant que cette cession s'inscrit dans une démarche visant à régulariser une situation foncière,

Article 1er :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession afin de procéder à la vente au prix de 2 000 € ;

Article 2 :

Il est également proposé de dire que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession afin de procéder à la vente au prix de 2 000 € ;
- Dit que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2025/007

Séance du 11 février 2025

Date de convocation : 5 février 2025

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	26

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 19 heures 10, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD – M. Christian SOUVEYRAS – Mme PENA Myriam - Mme Solange MARTIN-BONNIER - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY - M. Philippe LIGNY — Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET – M. Jean-Olivier JOB - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marion DAVID - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

Procurations : Mme Christine PALA à M. Jacques MARTINIER - M. Serge JACOB à Mme Mylène MIFSUD – Mme Marie-Carmen GOMEZ à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Sébastien FARRAUTO à Mme Elisa VEIGA - Mme LAMBERT Albertine à M. Dominique CRAYSSAC.

Excusé : M. Paul CARIS.

Absents : M. Loïc VERLOOVE – Mme Marie ROUGER.

Objet : SÉCURITÉ – Conventions relatives au protocole de rappel à l'ordre et de mise en œuvre de la procédure de transaction sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'une rencontre avec Mme Fleuriot Caroline, chargée de mission relations partenariales du parquet de Montpellier, s'est tenue en mairie le 20 décembre 2024 en présence de la police municipale afin d'évoquer les problèmes récurrent de vandalisme sur le territoire de la commune.

.../...

Suite à cette rencontre, M le procureur propose la signature de deux conventions annexées à la présente note :

- Une convention sur le rappel à l'ordre
- Une convention sur la transaction proposée par le maire

La première convention concerne le rappel à l'ordre d'un mineur qui intervient, sauf impossibilité, en présence des parents ou de ses représentants légaux. Il peut s'appliquer :

- Au non-respect des arrêtés de police du maire sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques ;
- A d'autres faits relevant de peine contraventionnelle
- A des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

La seconde convention est relative à la mise en œuvre de procédure de transaction proposée par le maire sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier.

Le dispositif de transaction s'applique aux contraventions que les agents de la police municipale de Fabrègues sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune de Fabrègues au titre de l'un de ses biens, et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête. Une transaction ne peut être proposée que si l'action publique n'a pas été mise en mouvement.

Sont visées les infractions suivantes :

- les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R 635-1 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe) ;
- l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du code pénal, contravention de 2^{ème} classe) dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ;
- l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe) dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

Ces infractions doivent avoir été constatées par procès-verbal de la police municipale.

L'initiative de la procédure peut être enclenchée par le maire ou le procureur.

Le maire pourra choisir entre une transaction consistant en la réparation de ce préjudice (indemnisation financière) ou une transaction consistant en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré d'une durée maximale de 30h00. Ce dernier dispositif sera privilégié pour les jeunes majeurs ou les personnes isolées ou en difficulté d'insertion.

Quel que soit le type de transaction choisie, en cas d'acceptation de la proposition par le contrevenant, le Maire ou son représentant transmet celle-ci, dans le délai de quinze jours à compter de la réception par le Maire de cette acceptation, au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Montpellier aux fins d'homologation par l'autorité judiciaire compétente accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

.../...

Un bilan statistique semestriel écrit des transactions proposées et du suivi de leur exécution ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la commune de Fabrègues et transmis au Parquet de Montpellier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier, ci-annexée,
- D'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de transaction proposée par le maire sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier, ci-annexée,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25007-DE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE TRANSACTION PROPOSÉE PAR LE MAIRE SUR LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER

Commune de Fabrègues (Hérault)

Entre

- la commune de Fabrègues, représentée par le Maire, M. Jacques MARTINIER

Et :

- le parquet du Tribunal judiciaire de MONTPELLIER, représenté par Monsieur le Procureur, Fabrice BELARGENT.

Vu l'article 44-1 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 et les articles R.15-33-61 à R.15-33-66 du code de procédure pénale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de délimiter le champ d'application du dispositif de **transaction** proposée par le Maire. Elle précise également les modalités d'échanges entre le Maire et l'autorité judiciaire pour sa bonne mise en œuvre.

Article 2 : Domaine d'application

Le dispositif de transaction s'applique aux contraventions que les agents de la police municipale de Fabrègues sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune de Fabrègues au titre de l'un de ses biens, et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête. Une transaction ne peut être proposée que si l'action publique n'a pas été mise en mouvement.

Sont visées les infractions suivantes :

- les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R 635-1 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe) ;
- l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du code pénal, contravention de 2^{ème} classe) dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ;
- l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe) dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

Ces infractions doivent avoir été constatées par procès-verbal de la police municipale.

Article 3 : Auteurs susceptibles de faire l'objet d'une transaction

La mesure de transaction ne peut être prononcée qu'à l'égard d'un contrevenant majeur.

Article 4 : Initiative de la procédure

Le Maire peut proposer une transaction à l'auteur des faits.

Le procureur de la République peut, dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites (art. 41-1 du code de procédure pénale), après avoir recueilli l'avis du Maire (demande d'avis transmise à l'adresse email policemunicipale@fabregues.fr), demander à l'auteur des faits de répondre à une convocation du Maire, en vue de conclure une transaction. Le Maire transmet son avis au procureur de la République dans un délai de sept jours à l'adresse mail : parquet.partenariat.tj-montpellier@justice.fr. Si l'auteur des faits ne se présente pas à la convocation ou si aucun accord n'est trouvé, le Maire en informe le procureur de la République.

Article 5 : La proposition de transaction au contrevenant

Il appartiendra au Maire de déterminer, en fonction des faits de l'espèce et de la personnalité du contrevenant le type de transaction qu'il souhaite proposer.

Ainsi il pourra choisir entre une transaction consistant en la réparation de ce préjudice (indemnisation financière) ou une transaction consistant en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré d'une durée maximale de 30h00. Ce dernier dispositif sera privilégié pour les jeunes majeurs ou les personnes isolées ou en difficulté d'insertion.

Article 6 : La notification de la proposition de transaction

Quel que soit le type de transaction choisie, le Maire ou son délégué notifiera la proposition de transaction en double exemplaire au contrevenant par lettre recommandée ou de préférence par remise contre récépissé au cours d'un entretien, dans un délai d'un mois à compter du procès-verbal de la police municipale constatant l'infraction.

Article 7 : La proposition de réparation du préjudice subi par la commune

Cette proposition précisera :

- la nature des faits reprochés, les lieux et date de commission, leur qualification juridique, les textes applicables ainsi que le montant de l'amende et les peines complémentaires encourues ;
- le montant de la réparation proposée accompagné d'un devis et le délai dans lequel cette réparation devra être versée ;
- le délai (15 jours à compter de l'envoi ou de la remise de la proposition de transaction) dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

Cette proposition indiquera :

- que le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision ;
- qu'en cas d'acceptation de sa part, elle devra être adressée pour homologation au procureur de la République, et que le contrevenant sera alors informé de la décision de ce dernier ;
- que si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de 15 jours il sera considéré comme ayant refusé la transaction et que le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

Article 8 : La proposition d'un travail non rémunéré au profit de la commune

Cette proposition précisera :

- la nature des faits reprochés, les lieux et date de commission, leur qualification juridique, les textes applicables ainsi que le montant de l'amende et les peines complémentaires encourues ;

- le nombre d'heures de travail non rémunéré proposé et le délai dans lequel ce travail devra être exécuté, la nature du travail proposé et son lieu d'exécution ;

- le délai (15 jours à compter de l'envoi ou de la remise de la proposition de transaction) dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

Cette proposition indiquera :

- que le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision ;

- qu'en cas d'acceptation, elle devra être adressée au procureur de la République pour homologation par le juge du tribunal de police, et que le contrevenant sera alors informé de la décision de l'autorité judiciaire ;

- que si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de 15 jours il sera considéré comme ayant refusé la transaction et que le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

Article 9 : L'acceptation de la transaction

Dans les quinze jours à compter de l'envoi ou de la remise de la proposition de transaction, le contrevenant fait connaître son acceptation de payer la somme demandée ou d'effectuer le nombre d'heures de travail non rémunéré en renvoyant un exemplaire signé de la proposition de transaction.

Si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de 15 jours, il sera considéré comme ayant refusé la transaction et le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

Article 10 : La demande d'homologation de la transaction à l'autorité judiciaire

Quel que soit le type de transaction choisie, en cas d'acceptation de la proposition par le contrevenant, le Maire ou son représentant transmet celle-ci, dans le délai de quinze jours à compter de la réception par le Maire de cette acceptation, au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Montpellier aux fins d'homologation par l'autorité judiciaire compétente accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

Les pièces sont transmises au parquet de Montpellier à l'adresse mail : parquet.partenariat.tj-montpellier@justice.fr par les services de la Police Municipale de la commune de Fabrègues.

Lorsque la proposition de transaction consiste en la réparation du préjudice subi par la commune (indemnisation financière), le procureur de la République décide lui-même de l'homologation ou non de la transaction ; dans le délai de quinze jours suivant la réception de la demande d'homologation, cette décision du procureur de la République sera transmis par le parquet de Montpellier (parquet.partenariat.tj-montpellier@justice.fr) par courriel à la commune de Fabrègues à l'adresse suivante : policemunicipale@fabregues.fr

Lorsque la proposition de transaction consiste en l'exécution d'un travail non rémunéré, le procureur de la République transmet la demande d'homologation au juge du tribunal de police compétent, accompagnée de ses réquisitions sur l'homologation. Dans le mois suivant la transmission de la demande d'homologation, le parquet de Montpellier envoie par courriel la

décision du juge du tribunal de police compétent à la commune de ~~fabregues à l'adresse~~
suivante : policemunicipale@fabregues.fr

Article 11 : L'information du contrevenant quant à la décision de l'autorité judiciaire

Si la proposition de transaction est homologuée, le maire adresse ou remet au contrevenant un document l'informant de cette homologation, en précisant :

- le montant de la réparation à payer ainsi que le délai d'exécution de la transaction ;
- ou le nombre d'heures de travail non rémunéré à effectuer et le délai dans lequel ce travail devra être exécuté, la nature du travail proposé et son lieu d'exécution.

Dans le cas contraire, le maire communique la décision de l'autorité judiciaire au contrevenant.

Article 12 : L'exécution de la transaction

Si le contrevenant refuse la proposition de transaction ou n'y donne aucune réponse dans le délai de quinze jours ou s'il n'a pas exécuté ses obligations dans le délai imparti, le Maire en informe le procureur de la République.

En cas d'exécution intégrale de la transaction, le Maire en informe également le procureur de la République qui constate alors l'extinction de l'action publique.

Article 13 : Les conditions de mise en œuvre de la transaction tendant à la réparation du préjudice subi

La perte de jouissance du domaine public, les coûts subis relativement aux réparations nécessaires, le nettoyage ou le remplacement générés par le dépôt d'ordure, l'atteinte à l'image sont autant de critères susceptibles d'être pris en compte dans l'évaluation du préjudice.

La demande d'indemnisation correspondra aux dommages résultant exclusivement et directement du préjudice subi par la commune suite à la commission d'une des infractions citées à l'article 2 de la présente convention. Elle sera proportionnée au montant des amendes encourues.

Elle sera établie selon un devis, si la commune fait appel à une société pour la remise en état, ou selon une estimation détaillée par les services communaux dans le cadre de travaux en régie. La demande d'indemnisation précisera en outre le destinataire des sommes dues et le délai de paiement.

Article 14 : Les conditions de mise en œuvre d'un travail non rémunéré

Le travail non rémunéré imposé au contrevenant ne dépasse pas 30 heures. Le Maire détermine, en fonction des faits de l'espèce et de la personnalité du contrevenant, le nombre d'heures et les modalités de mise en œuvre de ce travail.

Le travail non rémunéré est soumis aux prescriptions législatives et réglementaires relatives au travail de nuit, à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'au travail des femmes et des jeunes travailleurs. Il peut se cumuler avec l'exercice de l'activité professionnelle, mais la durée hebdomadaire cumulée de cette activité et du travail non rémunéré ne peut excéder de plus de douze heures la durée légale du travail.

L'Etat répond du dommage ou de la part du dommage qui est causé à autrui par le contrevenant et qui résulte directement de l'exécution du travail non rémunéré après homologation par l'autorité judiciaire. L'Etat est subrogé de plein droit dans les droits de la victime. L'action en responsabilité et l'action récursoire relèvent des tribunaux de l'ordre judiciaire.

Avant d'exécuter un travail non rémunéré, le contrevenant se soumet à un examen médical ayant pour but :

- de rechercher s'il n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs ;
- de s'assurer qu'il est médicalement apte au travail auquel il va être affecté.

Article 15 : Le bilan du dispositif

Un bilan statistique semestriel écrit des transactions proposées et du suivi de leur exécution ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la commune de Fabrègues et transmis au Parquet de Montpellier à cette adresse : parquet.partenariat.tj-montpellier@justice.fr

Article 16 : La durée de la convention

La présente convention prend effet ce jour, pour une durée d'un an. Elle est reconduite de manière tacite à l'issue de cette durée.

Toutefois elle peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de 3 mois.

Fait à Fabrègues en deux exemplaires originaux, le 11 février 2025

**Le Procureur de la
République près le
Tribunal judiciaire de
Montpellier**

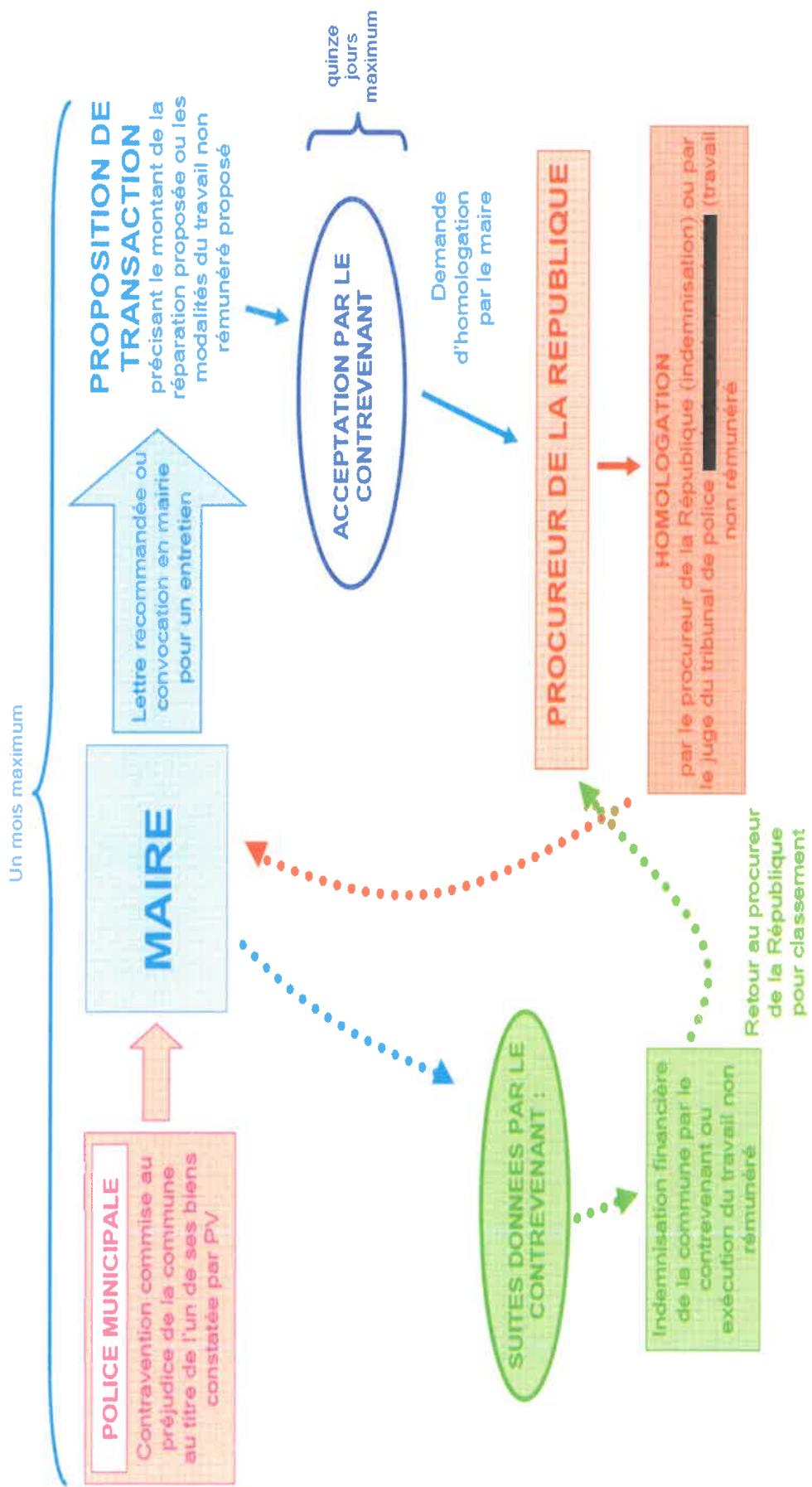
Fabrice BELARGENT

Le Maire de Fabrègues

Jacques MARTINIER



SCHÉMA DE LA « TRANSACTION PROPOSÉE PAR LE MAIRE »



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400955-20250211-DELIB_25007-DE



CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL A L'ORDRE SUR LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER

Commune de Fabrègues (Hérault)

Entre

- la commune de Fabrègues, représentée par le Maire, M. Jacques MARTINIER

Et :

- le parquet du Tribunal judiciaire de MONTPELLIER, représenté par Monsieur le Procureur, Fabrice BELARGENT.

Vu l'article 11 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure qui dispose que « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'[article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales](#) peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Champ d'application de la procédure de rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- Au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques ;
- A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale) ;
- A des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

Ainsi, sans que la liste suivante soit limitative, ce dispositif peut concerner :

- Les conflits de voisinage
- L'absentéisme scolaire
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives
- Certaines atteintes légères à la propriété publique
- Les actes troublant l'ordre public ou la tranquillité publique commis par des mineurs
- Les incidents aux abords des établissements scolaires
- Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes
- L'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets
- La divagation d'animaux dangereux, etc.

Ces faits auront donné lieu à des rapports, signalements écrits ou attestations permettant d'en identifier clairement les auteurs (cf. annexe 1).

Article 2 : Domaines d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits ;
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie ;
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Coordination entre les différents acteurs

Un dossier d'information (incluant les annexes 1 et 2) sera établi pour chaque procédure de rappel à l'ordre mise en œuvre et transmis au parquet de Montpellier, par les services de la commune de Fabrègues à l'adresse mail : parquet.partenariat.tj-montpellier@justice.fr

L'avis du parquet sera transmis en retour par mail à la commune de Fabrègues dans un délai maximum de deux semaines à l'adresse courriel suivante : policemunicipale@fabregues.fr

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal.

L'auteur des faits est convoqué à un entretien à la mairie par un courrier officiel (cf. annexes 3 et 4).

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

En cas de carence de l'auteur lors de la convocation, une seconde convocation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou remise en main propre par la police municipale.

Chaque rappel à l'ordre effectué fera l'objet d'un renvoi au parquet pour enregistrement, à l'adresse mail : parquet.partenariat.tj-montpellier@justice.fr (cf. annexe 5).

Article 5 : Articulation avec les autres partenaires

Lorsque le rappel à l'ordre concerne un mineur, le maire peut informer le Conseil Départemental de l'Hérault de la bonne exécution de la mesure et des informations potentiellement recueillis lors de la convocation, pouvant intéresser les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En cas de carence de l'auteur mineur et/ou de ses représentants légaux, malgré les convocations, une information est adressée au Conseil Départemental via la Cellule de Recueil d'Information Préoccupante.

À l'issue de la convocation, une information est adressée au service de Prévention Spécialisée de l'Hérault (APS34), qui pourra mettre en place un suivi ou organiser une prise de contact s'il le juge pertinent.

Si le rappel à l'ordre est issu de la saisine d'un partenaire (bailleurs, éducation nationale, ou autre), le Maire informera ce dernier du déroulé de la convocation et pourra procéder à des orientations de l'auteur ou de sa famille vers une structure socio-éducative pouvant répondre aux besoins constatés lors du rappel à l'ordre et prévenir ainsi la réitération des faits.

Article 6 : Bilan annuel de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Un bilan annuel portant sur la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre prononcé et incluant une analyse quantitative et qualitative sera réalisé par la commune de Fabrègues et adressé au parquet à l'adresse mail : parquet.partenariat.tj-montpellier@justice.fr dans le mois de la date anniversaire de la signature du présent protocole (cf. annexe 6).

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du protocole

La présente convention prend effet ce jour, pour une durée d'un an. Elle est reconduite de manière tacite à l'issue de cette durée.

Toutefois elle peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de 3 mois.

Fait à Fabrègues en deux exemplaires originaux, le 11 février 2025

Le Procureur de la
République près le tribunal
judiciaire de Montpellier

Fabrice BELARGENT

Le Maire de Fabrègues



Jacques MARTINIER